

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat le 23h-12r 23h-12r  
et publié le 23h-12r  
Pour le Maire, Conseiller départemental et par délégation

Virginie SÉPHAIRE  
Responsable du Secrétaire général



## DECISION MUNICIPALE

### **N° 25/132 : ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES CONCESSIONS AU CIMETIERE ANNEE 2026**

**Le Maire de Valenton,**

VU la délibération du Conseil municipal n°23/99 du 28 septembre 2023 rendant le Maire délégataire du Conseil municipal dans les domaines fixés par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au régime des concessions funéraires,

VU la délibération n° 23/134 du Conseil municipal en date du 07 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs funéraires du cimetière communal,

VU la décision municipale n° 24/115 du 19 novembre 2024 portant sur l'actualisation des tarifs pour les concessions au cimetière – année 2025,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de fixer ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs pour les concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

10 ans	121,00 euros
30 ans	506,00 euros
50 ans	1 168,00 euros
Case columbarium	188,00 euros

**ARTICLE 2** : les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement et sont convertibles en durée.

**ARTICLE 3** : dit que cette recette sera inscrite au budget 2026 et suivants.

**ARTICLE 4** : la présente décision municipale sera transmise au Préfet du Val-de-Marne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** : la présente décision municipale sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et notification en sera faite à la Trésorerie Principale d'Orly.

Fait à Valenton, le 16 octobre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.  
Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Décision municipale n° 25/132